

Obtenir votre liste de publications

Dans " *Mon DI-fusion*", le menu de gauche propose des raccourcis vers vos listes de publications. Ces listes sont disponibles 24h/24 et reflètent ce qui est encodé dans DI-fusion quelques minutes après l'ajout, la modification ou la suppression de références.

Vous avez la possibilité d'exporter les listes de publications suivantes :

- listes exigées par le **FNRS**
- liste conforme au **CV-ULB**
- liste répondant à vos souhaits : **A la carte**

Il est possible d'afficher les listes de publications sur un site web, un blog, etc ... en utilisant le format HTML disponible dans les options « *A la carte* ».

DI-fusion permet d'extraire une liste dédoublonnée des **publications d'un groupe de personnes** travaillant à l'ULB. Pour cela, prenez contact avec di-fusion@ulb.ac.be.

DI-fusion et Google Scholar

Les publications encodées dans DI-fusion sont **accessibles à partir de Google Scholar**, ce qui contribue à l'amélioration de l'accès aux résultats de la recherche scientifique issus de notre Université. En créant un « *profil* » dans Google Scholar, vous aurez également accès à des informations bibliométriques (h-index, ...). Informations supplémentaires : <http://tinyurl.com/di-fusion-scholar>.

Politique de l'ULB en matière de dépôt institutionnel

Tout chercheur ayant un lien contractuel ou statutaire avec l'Université libre de Bruxelles est tenu :

- d'**encoder** dans DI-fusion la liste complète de ses publications pour constituer la bibliographie académique ;
- de **déposer** pour archivage dans DI-fusion le texte complet de ses publications (manuscrit final de l'auteur tel qu'accepté pour publication – « postprint »- ou version de l'éditeur) immédiatement après l'acceptation de publication ;
- d'**ouvrir l'accès public** au texte complet des publications immédiatement ou après le délai imposé par l'éditeur, étant entendu que pour tout **article publié à partir du 14 septembre 2018**, ce délai ne peut excéder 6 mois après publication en sciences, technique, médecine, ou 12 mois en sciences humaines et sociales.

La politique Open Access de l'Université, mise à jour par le Conseil académique du 9 juillet 2018, prend en considération les dispositions du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles « [Décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques \(open access\)](#) »

La liste de publications générée par DI-fusion est la seule officielle au sein de l'ULB et en Communauté française de Belgique et doit être jointe à tout dossier de candidature.

Contact : di-fusion@ulb.ac.be



Pourquoi déposer ses publications dans le dépôt institutionnel de l'ULB ?

- ✓ **Référencement** : les publications encodées constituent la bibliographie académique de l'Université, utilisée à des fins de diffusion de la recherche et d'évaluation.
- ✓ **Visibilité et accès** : les documents déposés sont accessibles en texte intégral et sont indexés par les moteurs de recherche, augmentant ainsi leur impact au niveau national et international.
- ✓ **Pérennité** : les publications déposées sont sauvegardées avec leurs différents formats de fichiers en un lieu unique et durable.
- ✓ **Facilité** : grâce aux services à valeur ajoutée, un seul encodage des publications dans DI-fusion permet des usages multiples (alimenter d'autres bibliographies, un CV ULB ou FNRS, des pages web, un rapport annuel, une évaluation EQUIS ou autre...)

Déposer en quelques étapes

1. S'authentifier

Allez à l'adresse <http://difusion.ulb.ac.be> et cliquez sur « *Mon DI-fusion* »



Entrez le login et le mot de passe de votre NetID ULB.

2. Gérer

Références bibliographiques en cours

Références sur lesquelles vous travaillez, sans être allé au bout du processus de soumission.

Références bibliographiques dans DI-fusion

Notices où vous êtes auteur et qui ont été soumises et validées dans DI-fusion.

3. Soumettre

Choisir

Sélectionnez le type de document que vous soumettez

Décrire

Entrez les métadonnées (auteur, titre, éditeur, ...). Le formulaire de saisie s'adapte en fonction du type de document sélectionné afin de présenter uniquement les champs nécessaires.

Charger

Déposez le(s) fichier(s) du texte complet de la publication. Plusieurs formats sont acceptés tels que PDF, Word, Powerpoint, LaTeX ...

Vérifier

Réviser les informations. Pour les fichiers déposés, vous accordez à l'ULB une licence non-exclusive de reproduction et de communication afin que votre document puisse être diffusé selon l'accès déterminé.

Qui peut déposer, quels documents ?

Tout chercheur/enseignant ayant un **mandat actif à l'ULB** (scientifique, honorifique, académique, enseignant) ou étant inscrit au doctorat peut encoder ses références bibliographiques et déposer ses publications dans DI-fusion, quelle que soit sa discipline.

- ✓ Livre ou chapitre de livre
- ✓ Article
- ✓ Colloque ou conférence
- ✓ Travail de recherche
- ✓ Brevet
- ✓ Activité de vulgarisation
- ✓ Enseignement
- ✓ Autres (sites web, vidéos, ...)

Quel accès ?



Accès ouvert

le document est consultable par tous sur Internet

Accès restreint

le document n'est accessible qu'au sein de l'ULB

Accès privé

le document n'est accessible qu'au déposant

Quelle version ?

Preprint

manuscrit soumis pour publication

Postprint

manuscrit final révisé par les pairs, mais non encore mis en page par l'éditeur

Pubprint

version de l'éditeur, telle que publiée avec la mise en page de l'éditeur (en général, un document PDF)

Ai-je le droit de déposer une publication en accès ouvert ?

La loi belge vous permet de CONSERVER le droit de mettre

- le manuscrit (preprint ou postprint) de tout **article scientifique** issu d'une recherche financée au moins pour moitié par des fonds publics
- gratuitement à la disposition du public – c'est-à-dire en **accès ouvert sur Internet** après un délai
 - de 12 mois après publication pour les sciences humaines et sociales et
 - de 6 mois pour les autres sciences,
- quel que soit le contrat signé avec l'éditeur,
- moyennant la mention de la source de la première publication,
- y compris pour les articles publiés avant l'entrée en vigueur de cet article de loi (05-09-2018).

Chapitres de livre et contributions à un colloque : déposez le pubprint en accès restreint

Monographies : déposez le pubprint en accès privé pour archivage personnel.